

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 30 juin 2025
Première convocation : 23 juin 2025
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2025-06-61/5 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU
POTABLE – EXERCICE 2024**

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

COURRIER ARRIVÉ LE :

19 AOÛT 2025

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU le compte de gestion du ***budget eau potable*** – Exercice 2024 (cf. annexe).

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le Comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du ***budget eau potable*** sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

Etablissement Agence Comptable		SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT GUADELOUPE		Exercice 2024	
RESULTATS BUDGETAIRES					
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS		
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	36 384 010 00	83 130 000 00	119 514 010 00		
Titres de recettes émis (b)	27 341 071 55	86 123 084 88	113 464 156 41		
Annulations de titres (c)	0 00	2 050 05	2 050 05		
Recettes nettes (d=b-c)	27 341 071 55	86 121 034 83	113 462 106 36		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	56 765 972 96	95 521 197 35	152 287 170 31		
Mandats émis (f)	36 807 189 59	114 012 526 87	150 819 716 46		
Reversements de mandats (g)	32 828 53	22 309 361 05	22 342 129 58		
Dépenses nettes (h=f-g)	36 774 361 06	91 703 225 82	128 477 586 88		
RESULTATS DE L'EXERCICE					
Excédent (i=h)	0 00	0 00	0 00		
Déficit (h-d)	9 433 289 51	5 582 191 01	15 015 480 52		

L'exercice 2024 enregistre ainsi un résultat d'exercice de -5 582 191,01 €.

Extrait du compte de gestion :

Etablissement :	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT GUADELOUPE	Exercice : 2024
Agence Comptable :	Budget Eau Potable	
Compte de résultat		

POSTES	COMPTES	MONTANT	
		Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES FINANCIERES			
Dotations amortissements, dépréciations et aux provisions	686		
Intérêts et charges assimilées	661.665.668	1 447 480,60	1 410 439,25
Pertes de change	666		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	667		
<u>TOTAL IV</u>		1 447 480,60	1 410 439,25
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		1 447 480,60	1 410 439,25
A + B - RESULTAT COURANT		17 103 645,65	21 803 315,87
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Subventions exceptionnelles	774	13 800 000,00	18 630 000,00
Autres opérations	771.773	238 945,95	641 296,63
Sur opérations en capital			
Produits des cessions d'immobilisations	775		
Autres opérations	777.778		
Reprises sur dépréciations et provisions	787		
Transferts de charges	797		
<u>TOTAL V</u>		14 038 945,95	19 271 296,63
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Subventions exceptionnelles	672.674		
Autres opérations	671.673	2 517 491,31	600 000,00
Sur opérations en capital			
Valeur comptable des immobilisations cédées	675		
Autres opérations	678		
Dotations amortissements, dépréciations et aux provisions	687		
<u>TOTAL VI</u>		2 517 491,31	600 000,00
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		11 521 454,64	18 671 296,63
Impôts sur les bénéfices (VII)	695.698.699		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		75 314 821,99	77 439 007,67
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)		80 897 013,00	80 571 026,91
RESULTAT DE L'EXERCICE		-5 582 191,01	-3 132 019,24

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

		CA 2024
A	total des recettes de fonctionnement	86 121 034,81 €
B	fonctionnement	91 703 225,82 €
C (A-B)	Résultat de l'année n	- 5 582 191,01 €
D	exédent ou déficit de fonctionnement reporté	12 391 197,35 €
	Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
E (C+D)	Résultat exercice cumulé de fonctionnement	6 809 006,34 €
		CA 2024
F	titres émis en investissement	27 341 071,55 €
G	mandats émis en investissement	36 774 361,06 €
H (F-G)	solde d'exécution n	- 9 433 289,51 €
I	solde d'exécution reporté	20 381 356,96 €
	Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
J (H+I)	solde cumulé d'investissement	10 948 067,45 €
K (E+J)	Fonds de roulement année n	17 757 073,79 €

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du *budget eau potable* de l'exercice budgétaire 2024 du SMGEAG :

Etablissement	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT	Exercice	2024
Agence Comptable	Budjet De L'EAUPE	RÉSULTATS BUDGETAIRES	
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Perceptions budgétaires totales (a)	14 184 818 00	81 110 000 00	119 514 818 00
Titres de recettes rppn (b)	27 341 071 55	86 121 084 88	113 464 156 43
Annulations de titres (c)	0 00	2 010 01	2 010 01
Recettes autres (d-f) (g)	27 341 071 55	86 121 014 83	113 462 086 38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 785 972 16	95 525 197 15	152 287 169 31
Mandats rppn (f)	14 807 189 59	114 012 526 87	148 819 716 46
Reversements de mandats (g)	12 628 53	22 509 503 05	22 542 131 58
Depenses autres (h-f) (g)	14 773 561 06	91 703 225 82	129 477 586 88
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	0 00	0 00	0 00
Déficit (b-d)	9 433 289 51	5 582 191 01	15 015 480 52

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du ***budget eau potable*** – Exercice budgétaire 2024 dressé par l'ordonnateur ;

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

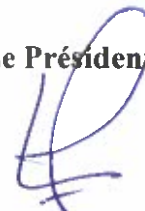
La secrétaire de séance



Maddy GARGAR



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

